



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°028/2026

OBJET : Marché n°25 13 014 – MAPA « Travaux de réaménagement du parc Saint Michel sur la ville de Morangis ».

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la nécessité de travaux de réaménagement du parc Saint Michel sur la ville de Morangis,

Vu le marché n°25 13 014 « Travaux de réaménagement du parc Saint Michel sur la ville de Morangis »,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis favorable de la commission des marchés en date du 11 février 2026,

Vu le budget communal,

Article 1 : DECIDE de signer le marché n°25 13 014 « Travaux de réaménagement du parc Saint Michel sur la ville de Morangis » avec la société SAS PARC ESPACE sise 05, rue Joseph Cugnot 78120 RAMBOUILLET, pour un montant total de 177 738,78 € HT à compter de la date de notification pour une durée prévisionnelle de 18 mois.

Article 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau et à la société titulaire du présent marché.

Fait à Morangis, le 25 Février 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.